

## Séance du 14 juin 2018

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Mme Corinne TALTAVULL est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Francis SCHWEITZER qui donne pouvoir à M. Laurent SIMONIN, et M. Michaël TAILLARD, absent.

Début de séance : 20h35

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2018 est approuvé à l'unanimité

### Délibérations :

#### 1/ CAGB droit du sol : augmentation des tarifs

Par délibération du 4 juin et 9 juillet 2015, la commune de Le Gratteris a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux». Cette convention, qui lie la commune et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée. Ainsi, il est proposé la tarification annexée à la présente

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur. Un avenant à la convention entre la commune de Le Gratteris et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.
- se prononcer sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

#### 2/ CAGB : représentants au sein du comité de secteur PLUi

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature. M. Jean BOSIA s'est porté candidat.

Après délibération, M. Jean BOSIA est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Monsieur le Maire.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### **3/ AD@T : proposition d'une convention pour la protection des données**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données sont définies dans le projet de convention annexée à la présente, ainsi que les conditions tarifaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

**pour : 1          contre : 1          abstention : 8 (**

*Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération lors du prochain conseil municipal avec plusieurs propositions tarifaires*

### **4/ Mise à disposition supplémentaire de l'agent en contrat emploi aidé**

Dans la délibération n° 7 du 6 décembre 2017, il avait été décidé entre autre la mise à disposition de l'agent en contrat emploi aidé jusqu'au 31 mai 2018. Monsieur le Maire a demandé au Syndicat du Marais de Saône que la commune bénéficie de ce service un mois de plus. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son souhait de bénéficier de la mise à disposition de l'agent technique pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018 et donne pouvoir au Syndicat du Plateau pour servir d'intermédiaire entre la Commune et le Syndicat du Marais pour la gestion financière.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### **5/ entretien espaces verts : contrat saisonnier**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide la création d'un poste d'agent des espaces verts saisonnier avec les conditions suivantes : période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018, proportion de 5/35<sup>ème</sup> traitement correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel.

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### **6/ devis réfection du terrain de pétanque**

Monsieur le maire propose un devis de la société SCPro de Mamirolle pour la réfection du terrain de pétanque. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces travaux et le devis pour un montant de 805 € HT (966 € TTC).

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

### **7/ SIVOS/Les Francas : bilans 2017 et prévisionnels 2018**

Le Conseil Municipal approuve, après en avoir pris connaissance, le bilan des activités 2017 et le prévisionnel 2018

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte d'exploitation 2017 et du prévisionnel 2018, et délibéré, approuve les documents présentés par l'association des Francas comme suit :

Compte d'exploitation 2017 :

Équilibré en recettes et en dépenses à 216 277.38 €

Budget prévisionnel 2018 :

Équilibré en recettes et en dépenses à 191 912 €

**pour : 10          contre : 0          abstention : 0**

## **INFORMATIONS**

Point sur les premiers comptages du radar pédagogique (voir document) : les résultats sont plutôt positifs avec peu de véhicules au-dessus des limitations de vitesse.

Extension du lotissement : le dossier d'urbanisme est en cours d'élaboration.

Vu pour être affiché le 15 juin 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,  
Cédric LINDECKER